

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2018

Le 1^{er} mars 2018, à 18 h 30, en la mairie de Montmachoux, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire, Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 22 février 2018.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent excusé : CHARBONNIER Jean-Baptiste (pouvoir à Thibaut PLATEAU)

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel

Secrétaire de séance : DUBOIS Martine

Adoption du compte-rendu de la séance du 15 février 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 15 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 15 février 2018.

Maintenance éclairage public 2018-2022 GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.



Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de MONTMACHOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

X	FORMULE A
----------	------------------

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Informations et questions diverses

- Absence du Maire du 12 au 15/3 : Une délégation sera donnée à Gérard TOURNIER.
- Point effectué sur l'intervention de la société PLACIER à l'église.
- Point sur la future tranche de travaux à l'église et son financement.
- Point sur le dossier de l'acquisition de la machine à désherber.

La séance est levée à 19 h 10.

Montmachoux, le 1^{er} mars 2018.



Le Maire,
Patrick JACQUES



MAIRIE DE MONTMACHOUX 5 RUE DE L'ÉCOLE 77940 MONTMACHOUX
Tél: 01.64.32.39.31

mairie.montmachoux@gmail.com

SIRET: 217 703 131 00011